Procès-verbal de la séance du vendredi 15 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 15, Présents : 14, Votants : 15

L'An Deux Mille vingt quatre, le 15 mars, à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 5 mars 2024

<u>Etaient présents</u>: CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTRER Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLÈS Georgette, HUGUET Jean-Jacques,, SCHMITTLIN Stéphane, MAZÈRES Sandrine, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc

Absent/excusés / Pouvoirs: M. MARRAUD Fabrice a donné pouvoir à M. GONANO Daniel

Secrétaire de séance : Jean-Luc CABROL

1) Approbation et signature du procès-verbal du 27 octobre 2023 :

Le procès-verbal du 27 octobre 2023 est approuvé par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Berton), CONTRE 1 (M. Poli « précise que le compte-rendu n'est pas conforme à ce qui s'était dit lors de la séance du conseil municipal du 27/10/2023 »).

2) Approbation et signature du procès-verbal du 14 décembre 2023 :

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est approuvé par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.Poli).

3) <u>Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.</u>

N° de la décision	Objet de la décision
01-2024	Signature du devis AZAIS : mission complémentaire audit sécurité salle polyvalente-salle des fêtes)
02-2024	Signature du devis IES Ingénieurs Conseil (dossier sur l'eau et les milieux aquatiques – zone détente)
03-2024	Signature du devis HYDROGEN (Etude hydraulique – zone détente)
04-2024	Signature du devis Alec Collectivités (panneaux de signalisation routière)
05-2024	Signature du devis UTO/AA (travaux de voirie)
06-2024	Signature du devis PARTEDIS (Ecole : séparation toilettes maternelles)
07-2024	Signature du devis MEFRAN (achat de 5 panneaux électoraux)
08-2024	Signature de la facture ALMANSA (salle polyvalente – salle des fêtes : mise en conformité suite
	passage commission de sécurité)
09-2024	Signature du devis MAFATEMBWA (diagnostic zone humide - zone détente)
10-2024	Signature de l'AE FAYAT (marché zone détente)

4) Examen et vote du compte de gestion 2023 (délibération 2024-01)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. Michel GRANSART, SGC d'AGEN à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR : 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5) Vote du compte administratif 2023 (délibération 2024-02)

Vu le rapport présenté, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire s'étant retiré lors du vote

POUR: 14 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Vote le Compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes : Investissement

Dépens es	Prévu :	3 011 951,79
	Réalisé :	643 907,24
	Reste à réaliser :	65 542,00
Recettes	Prévu :	3 011 951,79
	Réalisé :	599 961,69
	Reste à réaliser :	73 299,00

Fonctionnement

Dépens es	Prévu :	1 096 480,16
	Réalisé :	656 089,20
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 096 480,16
	Réalisé :	1 165 468,67
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	-43 945,55
Fonctionnement :	509 379,47
Résultat global :	465 433,92

6) Affectation des résultats 2023 (délibération 2024-03)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de CAUSSE Jean-Marc, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 15 mars 2024

Vu le rapport présenté, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR : 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	167 622,31
- un excédent reporté de :	341 757,16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	509 379,47
- un déficit d'investissement de :	43 945,55
- un excédent des restes à réaliser de :	7 757,00
Soit un besoin de financement de :	36 188,55
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	509 379,47
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	36 188,55
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	473 190,92
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	43 945,55

7) Vote des taux d'imposition 2024 (délibération 2024-04)

Le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les taux communaux et décide de retenir les taux suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.55 %
Taxe sur le foncier bâti : 43.75 %
Taxe sur le foncier non bâti : 78.36 %

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces taux à : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

8) <u>Attribution de subventions versées aux associations pour l'année 2024 (délibération 2024-05)</u>

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de voter les subventions attribuées aux associations pour l'année 2023.

M. Schmittlin Stéphane, M. Gonano Daniel (ayant le pouvoir de M. Marraud), Mme Lartigou Marie et Mme Chartrer Viviane s'étant retirés lors du vote et après délibération, le Conseil Municipal approuve la liste d'attribution des subventions ci-jointe (article 6574/65748) (annexe 1):

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

9) DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT (délibération 2024-06) :

Réalisation d'un Contrat de Prêt *PSPL-Investissements Bâtiment Public* d'un montant total de 320 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition d'un bien immobilier en centre bourg en vue d'y aménager la nouvelle mairie.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, vote à main levée POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

> APPROUVE le contrat de prêt tel qu'il est présenté ci-dessous :

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 320 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Montant : 320 000 euros

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.3 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- ➤ AUTORISE, à cet effet, le Conseil M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10) Vote du budget primitif 2024 (délibération 2024-07)

Réuni sous la présidence de M. le Maire, VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de

Investissem	ent	
Dépenses	1	1 310 948,66
Recettes	1	1 303 191,66
<u>Fonctionner</u> Dépenses	nent :	1 266 404,92
Recettes	;	1 266 404,92

		Pour rappel, total budg	et:
Investisseme	<u>nt</u>		
Dépenses	:	1 376 490,66	(dont 65 542,00 de RAR)
Recettes	:	1 376 490,66	(dont 73 299.00 de RAR)
Fonctionnem	ent		
Dépenses	:	1 266 404,92	(dont 0,00 de RAR)
Recettes		1 266 404 92	(dont 0.00 de RAR)

l'exercice 2024 : Recettes

Après délibération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR : 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1 (M.Poli)

11) ZONE NATURE, DETENTE, SPORTS, TOURISME-Aménagement des abords du complexe sportif : Validation du candidat lot 1 VRD et lot 2 Espaces verts (délibération 2024-08)

Mme Fillol, adjointe au maire, fait l'historique du projet de la commune pour l'aménagement des abords du complexe sportif.

Il s'agit des travaux de terrassement, voirie et espaces verts.

Ces travaux concernent la création d'un parking de 51 places végétalisé et renforcement de la voirie communale (tranche ferme) et renaturation d'un parking existant situé aux abords de la salle des sports (tranche conditionnelle) – LOT n° 1 VRD et d'espaces verts – LOT n° 2.

Le maître d'œuvre PiR2 a rédigé le rapport d'analyse des offres et a proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 VRD: FAYAT ENTREPRISE TP ETABLISSEMENT STAT DUGARCIN

(avec l'entreprise **COLAS France** sous-traitante pour les travaux de REVETEMENTS ENROBES et avec l'entreprise **SARL LAGARDE TP**, sous-traitante pour les travaux de POSE DE DALLES PERMEABLES), pour un montant total de **484 943.85 € HT** soit pour la tranche ferme 280 612.56 € HT et tranche conditionnelle de 204 331.29 € HT.

LOT 2 ESPACES VERTS : ANTOINE ESPACES VERTS pour un montant total de **18 601.50 € HT** soit pour la tranche ferme 13 335.11 € HT et tranche conditionnelle 5 266.39 € HT.

Le montant total prévisionnel des travaux des lot 1 et lot 2 est estimé à 503 545.35 € HT

Conformément à la délibération n° 2023-77 du 27/10/2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Maire a signé les courriers d'attribution et les courriers des candidats non retenus et il rend compte de sa décision devant le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après l'exposé du dossier, vote à main levée,

POUR: 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1 (M. Poli)

- ➤ PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de retenir les entreprises FAYAT ENTREPRISE TP ETABLISSEMENT STAT DUGARCIN (lot 1 VRD) et ANTOINE ESPACES VERTS (lot 2 espaces verts).
- **Et PREND ACTE** que cette opération est inscrite au budget 2024.

12) <u>Future mairie</u> (bâtiment et terrain): dépôt de dossier de subvention – <u>DETR 2025</u> (délibération 2024-09)

Monsieur le Maire fait l'historique de ce dossier. Suite à la délibération 2023-84 en date du 27/10/2023, la proposition d'achat du bâtiment et des terrains situés 128 route d'Agen à Aubiac (parcelles B928, 930, 345 et 346) a été validée.

Dans le cadre de l'achat et l'aménagement de la future mairie, un audit énergétique a été établi par le cabinet DIAGAMTER en date du 27/11/2023.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à un montant total – honoraires compris – de 611 960 .00 € HT soit (734 352.00 € TTC).

Par délibération 2023-94 du 14/12/2023, des dossiers de subvention auprès du FEDER et du Fonds vert ont été déposés au titre de l'exercice 2024

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, POUR: 15 voix CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

COMMUNE AL	JBIAC : mairie			
PLAN DE FINANCEM	ENT PREVISION	NEL		
Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :	Montant HT		Montant TTC	
	611 960 €		734 352 €	
Subventions et autres participations	Base Subventionnable	Taux/Base	Montant de la subvention	Taux/budget global
Etat - Fonds vert 2024	333 430 €	60 %	200 058 €	32,69 %
FEDER - Achat du bien immobilier 2024	253 000 €	40 %	100 000 €	16,34 %
DETR 2025	611 960 €	30 %	183 588 €	30,00 %
TOTAL Subventions et autres participations			483 646 €	79,03 %
Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)			<u>128 314 €</u>	<u>20,97 %</u>

- **SOLLICITE** une subvention au titre du DETR 2025.
- INSCRIT au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

13) Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables(délibération 2024-10)

Le comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, ou produits portés sur l'état ci-joint, et

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

- ► ACCORDE décharge au comptable public des sommes détaillées ci-dessous qui s'élèvent à 221.29 €,
- APPROUVE l'admission de ces créances en non valeur,
- ➤ **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état ci-joint,

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	221,29€	
6542	0,00€	
Total	221,29€	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

14) Demande d'admission en non valeur de créance irrécouvrable (délibération 2024-11)

Le comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, ou produits portés sur l'état ci-joint, et demande l'admission en non-valeurs de ces titres.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal POUR 15 voix, CONTRE 0 , ABSTENTION 0

- > ACCORDE décharge au comptable public des sommes détaillées ci-dessous qui s'élèvent à 1130.00 €
- > VALIDE l'effacement de la créance éteinte,
- > INSCRIT au budget les crédits nécessaires,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état ci-joint,

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Montants admi	Montants présentés	Compte	
	0,00 €	6541	
	1 130,00 €	6542	
	1 130,00 €	Total	

L

15) Zone nature, détente, sport, tourisme – validation des travaux 2ème tranche demande de subvention « amende de police 2024 » (délibération 2024-12)

Mme Fillol, adjointe, fait l'historique du projet de la commune pour la création d'une Zone nature, détente, sport, tourisme.

La mission de maitrise d'œuvre a été confiée à PiR2 INFRA-BETVRD avec le sous-traitant SAS AZCA Jardin et Paysage, et concernait la création d'un parking de 51 places de stationnement (tranche ferme) et la désimperméabilisation des abords de la salle de sport avec la création de 27 places de stationnement (tranche conditionnelle).

Le maitre d'œuvre a déposé son plan d'ensemble – phase APD. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé, honoraires compris, à un montant total de 494 912.80 € HT. M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des « amendes de police » de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

- SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police 2024,
- INSCRIT au budget, la part restant à la charge de la commune,
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

16) Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes (délibération 2024-13)

Monsieur le Maire informe que la trésorerie demande un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes qui a été mis à jour par délibération 2020-54 du 10/11/2020.

En effet, il y a lieu de préciser les produits pouvant être encaissés par régie et notamment les charges locatives.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/01/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: l'article 4 de la délibération 2020-54 doit être modifié selon les termes suivants : « charges locatives : dépassement d'électricité, locations linge de maison, linge de lit, serviettes du gîte Le Pouchat ».

Article 2 : les autres termes de la délibération n° 2020-54 du 10/11/2020 restent inchangés.

<u>Article 13</u>: Le Maire d'Aubiac et le Service de Gestion Comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui concernant de l'exécution de la présente décision.

17) <u>Voiries communales : prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales (4ème trimestre 2023)</u> (délibération 2024-14)

Monsieur Huguet, conseiller municipal, présente les travaux sur la voirie communale effectués par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la « Convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage » pour le 4ème trimestre 2023.

Après délibération, vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

- Valide les travaux sur les voies communales du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 pour un montant de 11 323.17 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

18) Chemin du Baqué -validation devis AEH (délibération 2024-15)

Monsieur Huguet, conseiller municipal, présente les travaux qu'il faut effectuer chemin du Baqué : pose d'un regard béton (diamètre 600) et création d'une évacuation pluviale sous voirie (diamètre 200x3) avec

évacuation au fossé et pose d'un bi-couche. Il présente les devis reçus des entreprises :

- AEH pour un montant de 2 880.00 € HT
- LAPLUME TP pour un montant de 5 850.45 € HT

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

- **Valide** le devis de l'entreprise AEH pour un montant de 2 880.00 € HT ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

19) Route de Hartanès -validation devis ALEC COLLECTIVITES (délibération 2024-16)

Monsieur Huguet, conseiller municipal, présente les travaux de pose de panneaux de signalisation routière qu'il faut effectuer suite à la création de la zone 30, route de Hartanès

Il présente le devis reçu de l'entreprise ALEC COLLECTIVITES pour un montant de 1 137.34 € HT

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

- > Valide le devis de l'entreprise ALEC COLLECTIVITES pour un montant de 1 137.34 € HT ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

20) 130 route d'Agen -validation devis AEH (délibération 2024-17)

Monsieur Huguet, conseiller municipal, présente les travaux de pose d'un avaloir qu'il faut effectuer au niveau du 130 route d'Agen pour permettre un meilleur écoulement de l'eau pluviale sous trottoir. Il présente les devis reçus des entreprises :

- AEH pour un montant de 800.00 € HT
- LAPLUME TP pour un montant de 1 893.00 € HT

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

- **Valide** le devis de l'entreprise AEH pour un montant de **800.00** € HT ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

21) Balayage voiries -validation devis TMPT 47 (délibération 2024-18)

Monsieur Huguet, conseiller municipal, présente les travaux divers de balayage de voirie qu'il faut effectuer sur le territoire de la commune.

Il présente les devis reçus des entreprises :

- MARCO LTP selon les prix ci-dessous :

	BALAYAGE	NUIT* ET DIMANCHE	HAUTE PRESSION	TRES HAUTE PRESSION (THP)
FORFAIT 2 H MIN	350 €		430 €	530 €
FORFAIT 4 H	570 €	700 €	650 €	760 €
FORFAIT 6 H	780 €		860 €	1090 €
FORFAIT 8 H	920 €	1200 €	1080 €	1320 €
Heure Supplémentaire	115 €	150 €	135 €	165 €

- TMTP 47 selon les prix ci-dessous

Libelle		Qté	Unité	PUHT	Rem.	Montant HT	TVA
A00002 -Location balayeu	se eurovoirie citycat 5000	0,00	Heure	80,00 €	0,00%	0,00€	20,00%
Forfait 1/2 journée (4h) : Forfait journée (8h) : Heure supplémentaire :	320 euros HT 640 euros HT 80 euros HT						

Parameter

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

- **Valide** le devis de l'entreprise TMPT 47 ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

22) <u>Recours en annulation Permis de construire 047016 13 A0013 M01 (délibération 2024-19)</u> Mme Fillol, adjointe, fait l'historique de ce dossier.

M. Hassmann est propriétaire des parcelles B904 et B906 situées 27 chemin du réchou. Celui-ci a déposé un permis de construire le 22/12/2023 (n° 047016 13 A0013). La construction n'étant pas conforme au dépôt du permis, la commune a délivré une attestation de France le 01/09/2023. M. Hassmann a ensuite déposé, pour régularisation, un permis de construire modificatif le 02/10/2023 (n° 047016 13 A0013M01). Ce permis a été accordé par arrêté en date du 12/12/2023.

Les propriétaires de la parcelle voisine, Mme Boudou et M. Peridon, ont engagé contre la commune un recours en annulation formé à l'encontre de la décision d'octroi du permis de construire modificatif devant le tribunal administratif (courrier de leur avocat reçu le 22/02/2024).

Le dossier a été transmis, dans un premier temps et pour avis, à notre assurance GROUPAMA dans le cadre du contrat de protection juridique. L'assurance nous a confirmé qu'elle pouvait prendre à sa charge une partie des frais et honoraires.

Ce dossier doit donc être ensuite transmis à l'avocat de la commune pour qu'il puisse la représenter devant le tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, POUR: 15 voix CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

- ➤ **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune,
- ➤ **DESIGNE** Maître François TANDONNET, avocat, 44 Boulevard du Président Carnot 47000 AGEN pour prendre en charge ce dossier et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier et engager les dépenses liées à cette procédure.

23) <u>chemin du Baqué – validation des travaux (délibération 2024-20)</u>

Monsieur Huguet, conseiller municipal, présente les travaux à effectuer chemin du Baqué pour un meilleur écoulement des eaux pluviales. Il s'agit :

- Au niveau du 42 chemin du Baqué: travaux d'hydrocurage des deux buses et curage des fossés de chaque côté du chemin du Mourat avec saignées et bourrelet en fin de castine; il faudra se rapprocher du service de l'eau de l'Agglomération d'Agen pour avoir l'autorisation d'utiliser le poteau d'incendie.
- Au niveau du 30 chemin du Baqué, en amont de la parcelle G699 et en limite de la parcelle G0090, pose de 3 buses d'un diamètre de 400 mm sur une longueur de 7.00 mètres environ.

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

- **Valide** le programme de travaux ci-dessus prévus chemin du Baqué,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

24) Recrutement des agents recenseurs et désignation du coordonnateur d'enquête pour 2024 (délibération 2024-21)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son titre V

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2024, du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Considérant la délibération 2023-100 du 14/12/2023,

Vu l'omission dans le mode de rémunération du coordonnateur d'enquête

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à main levée, DECIDE POUR 15 VOIX, CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2024 conformément aux dispositions de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Les 3 agents recenseurs seront payés à raison de :

1.20 € brut par feuille de logement remplie

1.60 € brut par bulletin individuel rempli

1.20 € brut par feuille d'immeuble collectif

Les agents recenseurs recevront:

40.00 € brut pour chaque séance de formation (2 séances) et **50.00 € brut pour la demi-journée de repérage.**

La collectivité versera un forfait pourles frais de transport de :

100.00 € brut pour les frais de transport des agents recenseurs faisant les opérations de recensement sur les secteurs 1 et 5 ;

50 € sur le secteur 2 (qui comprend le bourg).

De désigner Mme Laetitia TARZARIOL, agent de la collectivité, en qualité de coordonnateur d'enquête.

L'agent bénéficiera d'heures complémentaires (agent à temps non complet).

De plus, l'agent coordonnateur bénéficiera d'une prime calculée selon la formule suivante :

total du nombre de feuilles de logement x 1.5 x le prix de la feuille de logement (1.20 ϵ),

▶ **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

25) Entretien des trottoirs et caniveaux (délibération 2024-21)

Le Maire expose que suite à des manques d'entretien des trottoirs et caniveaux sur le territoire de la commune, il souhaite présenter et faire lecture, aux membres du conseil municipal le projet d'arrêté municipal à prendre dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à main levée, POUR 15 VOIX, CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

- **VALIDE** le texte présenté (ci-joint) qui fera l'objet d'un arrêté du Maire,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

▶ PROJET ARRETE

ARTICLE 1er:

Le présent arrêté est applicable sur le territoire de la commune : zone urbanisée.

ARTICLE 2:

BALAYAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Les employés communaux nettoient la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et des caniveaux incombe aux propriétaires et locataires riverains de la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et des caniveaux incombe aux propriétaires et locataires riverains de la voie publique.

Chacun est tenu de balayer le trottoir et son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur au-devant des immeubles bâtis ou non-bâtis.

S'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1 mètre de largeur devra être entretenu au droit de la façade ou de la clôture des riverains.

Le nettoyage concerne le balayage, mais également le désherbage.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit compte tenu de la règlementation zéro phyto effective sur le territoire.

Les déchets ne doivent en aucun cas être jetés sur la voie publique, ni dans les avaloirs des eaux pluviales; les caniveaux doivent être maintenus en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondation en cas de fortes pluies.

Les déchets seront ramassés et traités avec les déchets verts, soit par compostage à domicile, soit par dépôt en déchetterie. Il peut s'agir des fruits tombés des arbres, feuilles, branchages...

En aucun cas, il ne doivent être mis dans les containers d'ordures ménagères.

ARTICLE 3:

LA NEIGE ET LE VERGLAS

Par temps de neige ou de gelée, les propirétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons et sur les trottoirs, jusqu'à caniveau, en dégagenat celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel, du sable, des cendres ou encore des sciures de bois devant leurs habitations.

ARTICLE 4:

LIBRE PASSAGE

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes, des vélos et des personnes à mobilité réduite.

Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible à 1.20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Ils ne peuvent y déposer des matériaux et ordures.

Un service de ramassage des encombrants existe sur l'Agglomération d'Agen et sur rendez-vous. Le dépôt à la déchetterie demeure à favoriser.

Article 5

CONTRAVENTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur :

Soit conformément au code pénal, contravention de 1ère classe

Soit la commune, qui aura dû intervenir à la place de l'administré défaillant, pourra refacturer le coût de l'intervention, après une mise en demeure restée sans résulat.

ARTICLE 6

EXECUTION

Le service de la gendarmerie et toute personne assermentée de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dès un délai de 2 mois à compter de son affichage.

26) Seuil de Beauregard – soutien à la lettre ouverte (délibération 2024-23)

M. le Maire expose qu'une lettre ouverte à été adressée à M. Christohe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France par M. Michel LAUZZANA, Député de Lot-et-Garonne, M. Jean DIONIS DU SEJOUR, Maire d'Agen et Président de l'Agglomération d'Agen et M. Christian DEZALOS, Président de l'Association pour la réhabilitation du Seuil de Beauregard.

M. le Maire propose, outre la signature de la pétition, de transmettre une délibération de soutien à cette lettre ouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à main levée, POUR 15 VOIX, CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

- > **SOUTIENT** la lettre ouverte adressée à M. Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France (copie ci-jointe),
- ➤ **PREND ACTE** de la tranmission, au service Hydraulique et environnement de l'Agglomération d'Agen, de la pétition signée en mairie (copie ci-jointe).

27) Zone d'Accélération Energies Renouvelables (délibération 2024-24)

Mme Fillol, adjointe, présente la procédure de mise en œuvre de la détermination des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEnR) par chaque commune. Il faut donc faire remonter au gouvernement les propositions de définition de ces zones sur le territoire de la commune.

Les ZAEnR présentent le potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire national. Elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale, et doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

Ces zones devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de ressources, de protection de l'environnement, de paysages et de patrimoine.

Cela concerne aussi bien des bâtiments communaux (publics ou privés) que des projets d'entreprise ou agricole.

Dès lors qu'elles seront définies, ces ZAEnR offrent les avantages suivants :

- -Délais d'instruction raccourcies (3mois au lieu de 4, rapport du Commissaire enquêteur remise sous 15 jours);
- -Recours à la procédure de modification simplifiée pour les demandes de zonage ;
- -Mécanismes financiers incitatifs (bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire prenant en compte la perte de productible) ;
- -Possibilité aux communes de définir des zones d'exclusion par les communes (si les ZAEnR sont considérées comme suffisantes par le Comité Régional de l'Energie ;
- -Valorisation des appels d'offres.

Une réunion publique a eu lieu le 19 février 2024. Le document présenté à cette réunion se trouve sur le site internet de la commune.

Aucune demande de propriétaires privés n'est connue à ce jour. Mais il sera toujours possible, dans l'avenir, de définir de nouveaux projets.

La commune propose de définir deux zones : les toitures des bâtiments communaux correspondants à la future mairie ainsi que la salle polyvalente (voir plan ci-joint).

Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0

- ➤ Valide la proposition d'inscrire les bâtiments de la future mairie ainsi que la salle polyvalente et d'envoyer les propositions cartographiées au Référent Préfectoral Unique (Sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne),
- ➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Pour Information

- 1) **VOIRIE**: M. Huguet présente :
- le programme des travaux de voirie 2024 et les prix des prestations avec l'Agglomération d'Agen (AA).
- Les travaux de la commission Eclairage public de l'AA : validation des horaires d'extinction de l'éclairage à savoir : de 23 h à 6 h sur l'ensemble du territoire et de 2 h à 6 h sur les zones avec bars et lieux de vie ou les zone routières accidentogènes. Mise en place d'un fonds de concours dédié à la signalisation tricolore.
- Le point sur les feux tricolores entrée bourg coté Laplume ; l'AA doit revenir pour vérifier et régler les feux.
 - Présentation de la carte priorité hivernale : trajet sur la commune d'Aubiac (RD292, rue du placier, chemin du Baqué, route de Ségougnac)
- Chemin du Réchou : pas de gros travaux prévus, on continue l'entretien tous les ans. M. Causse précise que si le curage donne satisfaction aux riverains, il faut continuer à faire le curage compte tenu du budget à engager.
- fossés : M. Huguet propose de procéder à une campagne de curage de fossés sur l'ensemble de la commune tous les 3 ans.
- Chemin d'Aurion : l'AA va reboucher la tranchée d'assainissement. Le riverain s'est engagé à maintenir le fossé bien propre pour cette année. Prévoir un changement de buse une autre année.
- Impasse Aurion : le bourrelet pour canaliser l'eau pluviale dans le bas de l'impasse, a été fait par l'AA. Faire les travaux de goudronnage en partie basse de cette impasse quand les travaux de construction seront faits sur les terrains restant à bâtir.
 - Route Hartanès : curage fossé fait par l'AA au niveau du chemin de Lasplates.
 - Route de Moirax : la poutre de rive a été faite par l'AA mais la fibre a été posée trop en surface. Orange doit faire des travaux.

2) Ralentisseur sur RD 931:

M. Causse fait l'historique de ce dossier sur les deux points - vitesse et bruit :

Le 9 janvier 2024 en mairie d'Aubiac a eu lieu une réunion en présence du **Conseil Départemental 47** (**CD47**), **Messieurs TAROZZI et DAOUDI**, afin d'évoquer l'aménagement de sécurité de la RD931.

- Dans le sens Laplume vers Aubiac, vitesses passées de 67 km/h en 2021 à 48 km/h en 2023
- Dans le sens Aubiac vers Laplume, vitesses passées de 69 km/h en 2021 à 57 km/h en 2023 Environ 1100 véhicules, donc, efficacité démontrée

Cependant, la commune d'Aubiac a été saisie par une pétition des riverains du plateau concernant le bruit des passages des véhicules notamment dans le sens Laplume-Aubiac. De l'analyse des plans DOE remis par l'entreprise STAT DUGARCIN FAYAT TP il résulte que le rampant côté Laplume est à 9 % et ne respecte pas la Charte du CD47. Cette charte recommande une pente maximale de 5 % alors que la loi impose une pente maximale de 10 %.

Il est demandé **que ce rampant soit refait pour respecter une pente de 4,5 %** afin d'atténuer le problème de bruit des bennes vides. Pour ce faire :

- Les enrobés se feront pleine largeur avec une mise en œuvre validée par le labo du CD47
- Une déviation sera mise en œuvre afin de fermer la RD931 en journée

A programmer éventuellement pendant les vacances de pâques, l'objectif étant que cette reprise soit faîtes avant l'été.

Nous avons planifié cette intervention pendant les congés d'avril entre le 15 et le 26 avril soit avant le mois de juin comme convenu.

Toutefois, nous attendons toujours le retour du conseil département 47 pour l'organisation des travaux et leur disponibilité. Ces dates seront donc confirmées quand nous aurons leurs retours.

Restitution aux riverains pétitionnaires le (mercredi 27 mars à 18 h 45), salle du conseil municipal.

VITESSE:

M. Berton : si on fait un simple contrôle visuel, il n'y a pas de ralentissement alors que les contrôles prouvent l'efficacité.

M. Poli : ce secteur est limité à 30 km/h alors que les véhicules ont été contrôlés à 48 et 57 km/h.

M. Causse : le ralentisseur est efficace pour limiter la vitesse puisque l'on a constaté une baisse de 30 % de la vitesse.

BRUIT:

Les feux tricolores doivent être mieux réglés.

M.Poli: on constate qu'on est toujours au-dessus de la vitesse

Mme Fillol : les mesures présentées ont été faites avant l'installation des feux tricolores.

3) Aménagement paysager de la RD931 direction Laplume

Lors de la visite du chantier, la maîtrise d'ouvrage a relevé des problèmes de visibilité qu'engendreront les nouvelles plantations au niveau du carrefour du chemin hameau de Béret.

Il est proposé le déplacement de 10 plants + 3 plants sur la première ligne de plantation de part et d'autre du carrefour.

Ces plants ont été replantés le long du linéaire dans des secteurs préconisés par les employés municipaux.

Réception des travaux réalisée le mardi 27 février 2024. Inauguration au printemps

4) <u>Salle polyvalente</u>: Etude pour la pose de panneaux photovoltaïques par Territoire Solaire 47 (programme développé par Territoire d'Energie 47 et la SEM Avergies).

Le coût total de l'investissement de notre projet s'élèverait à 254 $710.00 \in HT$ et la part la plus importante proviendrait du désamiantage.

L'étude est toujours en cours.

5) **PAPI DU BRUILHOIS** : réhabilitation du pont de Pesqué par l'Agglomération d'Agen.

Mme Fillol fait le point sur ce dossier : pose d'un pont provisoire appartenant au CEREMA mimai et les travaux sur le pont de Samazan dureront environ 2 mois. Le parking existant sera très réduit et il est urgent de faire le parking prévu dans le champ. Les études préalables sont faites et le permis d'aménager doit être instruit sous un délai de 4 mois.

Mme Laurent : attention aux manifestations déjà fixées.

M. Causse : sauf réserve particulière, nous ferons le maximum pour que les manifestations soient maintenues.

Mme Fillol s'est engagée auprès des associations LCT et ESB pour les informer dès que les entreprises sont connues. Une réunion avec les riverains, les utilisateurs du pont provisoire et les associations sera organisée.

- 6) <u>PLUID</u> procédure allégée. Mme Fillol fait l'historique de la procédure de révision allégée n°3 du PLUI :
 - -rappel des objectifs et du contenu de cette procédure,
 - -prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur,
 - -approbation par le Conseil d'Agglomération d'Agen de la procédure de révision allégée n° 3 du PLUI
- 7) <u>achat de 5 panneaux électoraux</u> pour 864.00 € TTC
- 8) Agence Postale Communale:

Contrat jusqu'au 29/06/2024 Reconductible 1, 2 ou 3 ans suivant fréquentation

Statistiques:

Volumétrie journalière faible – 26% en 2023

Volume financier faible, objectif de La Poste pour Aubiac :

15k€/an ramené à 11k€/an en 2024.

5 842€ en 2022 et 4 508 €en 2023

Objectif par habitant 10€ et Aubiac seulement 3,9€ en 2023

Critères favorables

Horaires positifs et temps d'ouverture correct 15h semaine

Lundi 15h00 à 18h00, mardi-mercredi-jeudi 10h00 à 13h00 vendredi 14h00 17h00

Augmentation de la population

Nouvel emplacement plus visuel, plus accessible, plus confidentiel

Mais densification de la fréquentation indispensable

- 9) Ralentisseurs route des Moulins : M. Causse informe qu'il s'est déplacé, après avoir reçu un courrier recommandé, chez des riverains qui se plaignaient des nuisances sonores dues aux ralentisseurs.
- M. Causse rappelle que ces ralentisseurs ont fait l'objet de dégradations et qu'une plainte a été déposée (destruction de biens publics).
- 10) **Restaurant Le Bon Coin** : les propriétaires ont informé de leur décision de vendre ce bâtiment en l'état avec des travaux de réfection de toiture à prévoir.
- 11) <u>Villages fleuris</u> : inscription avant le 29 mars ; prévoir l'aménagement du terre-plein à l'entrée du bourg, côté Agen.
- 12) <u>Gendarmerie</u> : Départ à la retraite du Major Novelli, commandant de la Compagnie de Laplume.
- 13) **LCT** organise une soirée italienne le samedi 23 mars à 20 h.
- 14) <u>3^{ème} édition du budget participatif</u> du Conseil départemental 47 ;

2 projets sur la commune d'Aubiac : LCT pour l'achat de protection du sol de la salle des sports pour organiser des manifestations et la société communale de chasse pour l'achat de matériel qui pourra être mis à la disposition des autres associations d'Aubiac à leur demande.

Vote entre le 12 avril et le 18 mai 2024.

15) **<u>BIO DECHETS</u>**: Distribution gratuite de composteurs par l'AA pour les administrés habitant hors du bourg. Bonne participation des Aubiacais.

TOUR DE TABLE

M. Berton:

- présente des actions autour du vélo : dictée du Tour de France, 100 jours du Tour de France,
- local LCT va devenir le local infirmerie pour l'ESB; prévoir de déplacer le matériel de LCT;

11 manifestations sont prévues par LCT ; le local actuel est proche, pratique. Il va falloir prévoir une organisation différente.

- Les coussins berlinois devant chez lui sont efficaces ; à peine 10 % des véhicules roulent très vite ; il faudra prévoir de la signalisation, abribus et passage protégé.
- salle des sports : les murs sont sales, plein de toiles d'araignées, les bardages sont vieux / Mme Lartigou : le nettoyage a été fait en 2021.
- 17 mars : grand prix d'Agen sur les voies sur berge d'Agen.

M. Poli:

• Où en est le cimentage de la chappe de la grange ? Nous n'avons jamais débattu du déménagement des employés municipaux ailleurs qu'au gîte.

M. Causse : il est prévu de réorganiser tous les services municipaux pour tout regrouper dans les nouveaux locaux.

Dans la grange, créer un espace pour le personnel n'est plus d'actualité mais projet de maintenir la chappe. Ce bâtiment pourra servir de stockage.

- Voirie : revoir à nouveau la voirie du chemin de Peyruc et route de Gaugelin.
- Toiture Gite le chai :
 - Réponse : un courrier a été envoyé à Mme Barbe pour le nettoyage de la toiture. Le locataire avait signalé des dégâts mais cela provenait de la toiture voisine.....
- Samedi 9 mars : y avait-il un évènement à l'église ? la porte était grande ouverte quand il est rentré vers minuit et il a fermé la porte de l'église.
- Pour information, à la sortie de la commission voirie et alors qu'il discutait sur le parvis l'Eglise était aussi ouverte. Il a refermé la porte.
- Souci s'il y a dégradations ;
- M. Causse remercie Mme Lartigou et M. Poli d'avoir fermer l'église.

<u>Mme Lartigou</u> propose, par solidarité, d'offrir une semaine de location dans le gite le Pouchat à des sinistrés du Pas de Calais. Le conseil est très favorable à cette initiative.

<u>M. Schmittlin</u>: AG CLI Golfech: la campagne de distribution de pastilles d'iode va repartir; pas encore d'informations sur les modalités de distribution; en attente de communication sur le périmètre des 10 et 20 kms.

<u>M. Gonano</u>: les travaux à l'école (isolation, chauffage) sont terminés. Merci aux entreprises qui ont respecté le planning.

« jeunesse monte le son » : une 1^{ère} réunion a eu lieu. Objectif : dynamiser les communes environnantes et ramener des jeunes. Prochaine réunion le 23 mars.

<u>M. Schmittlin</u> : c'est une opportunité pour les jeunes qui ne peuvent plus participer au chantier citoyen et pour les accompagner dans leur projet.

<u>M. Gonano</u> : Fête des Aubiacais le 13 juillet : normalement, les Italiens devraient venir. Pas encore de réponse.

M. Huguet: 27/28 avril parcours TT Riders dans le cadre du Téléthon

Fin de la réunion à 23 H 15

Le secrétaire de séance, Jean-Luc CABROL Le Maire, Jean-Marc CAUSSE

PJ: liste des subventions (point 8)

Liste des subventions versées

										Γ							Γ				Γ								100 m			
Objet																												\	THE WAY		*	41
Proposition	250,00	1 532,25	10,00	75,00	10,00	75,00	75,00	3 454,00	10,00	10,00	10,00	1 600,00	250,00	75,00	75,00	30,00	15,00	75,00	75,00	10,00	15,00	10,00	75,00	75,00	2 150,00	10,00	15,00	10,00	10,00	75,00	75,00	75,00
Budget précédent	250,00	1 532,25	10,00	75,00	10,00	75,00	75,00	3 454,00	10,00	10,00	10,00	1 466,00	250,00	75,00	75,00	30,00	15,00	75,00	75,00	10,00	15,00	10,00	75,00	75,00	2 150,00	10,00	15,00	10,00	10,00	75,00	75,00	75,00
Nature juridique	Collectivité territoriale / EP	Collectivité territoriale / EP	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association
N° Tiers	1 TERRITOIRE D'ENERGI	1 SIVU CHENIL FOURRIER Collectivité territoriale / EP	1 APF FRANCE HANDICA	1 AR TOURISME AUBIAC	1 ASSOC DEPART. PUPI	1 ASSOC ACRB CAVALIE	1 ASSOC ADMR DU BRUI	1 ASSOC ANACROUZE AM Association	1 ASSOC CLIMATOLOGIQ Association	1 ASSOC CROIX ROUGE F Association	1 ASSOC DDEN 47	1 ASSOC ENTENTE SPOR Association	2 ASSOC ENTENTE SPOR Association	1 ASSOC INTERC AIDE DO Association	1 ASSOC PARENTS ELEV Association	1 ASSOC. RENAISSANCE [Association	1 ASSOCIATION PETITES : Association	1 CLUB L'EVEIL AUBIACAI	1 COMITE JUMELAGE AU	1 EFS AQUITAINE LIMOUS Association	1 ESPOIR FM ASSOCIATIC Association	1 LIGUE NATIONALE CONTASsociation	1 LOISIRS CULTURE TOUF Association	1 MUZIKETO ASSOCIATIO Association	1 OCCE COOP SCOLAIRE	1 PREVENTION ROUTIER	1 RADIO BULLE ASSOCIAT Association	1 RESTOS DU COEUR	1 SECOURS POPULAIRE A Association	1 SECTION GYMNASTIQU	1 SOCIETE DE CHASSE A	1 THE MEL FASHION SHO Association
Subventions	cotisation annuelle	participation communale	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	cotisation annuelle	SUBVENTION AIDE A DOMICILE	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnment	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement	participation au fonctionnement					
Article	65548	65568	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574	6574